

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE MIXTE
DU 06.05.2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le six mai, à dix-huit heures,*

*L'actionnaire de la Société **32 AUTO PREIGNAN MOTORS**, Société par Actions Simplifiée au capital de **3 000 €**, dont le siège social est situé à PREIGNAN (32810), 5 Avenue de l'Europe - ZA de Clairefond, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro **831 947 866** à répertorié les faits suivants :*

***Christian FAUROUX** note qu'il doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- *Constatation de la cession d'actions et agrément des nouveaux actionnaires ;*
- *Prendre acte de la démission du Président ;*
- *Nommer un nouveau Président ;*
- *Modification de l'objet social ;*
- *Mise à jour des statuts ;*
- *Déléguer les pouvoirs.*

*Sont également présents à l'Assemblée Générale en qualité de futurs actionnaires de la société :
Madame et Monsieur **PALANQUE, Gwenaëlle et Grégory**.*

*L'Assemblée-Générale se déroulera en deux partie une partie consacré aux décision de l'associé-unique et après l'entrée des époux **PALANQUE** les décisions seront prises en Assemblée Générale.*

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ-UNIQUE

PREMIERE DECISION

*Considérant l'acte de cession d'actions en date à PREIGNAN (32810) du 2 mai 2026 par lequel **Christian FAUROUX** a cédé à **Grégory PALANQUE QUATRE-VINGT-QUINZE (95) et CINQ (5)** actions à **Gwenaëlle LAMBOURDIERE** épouse **PALANQUE** d'une valeur nominale de **30 €** par actions, qu'il détenait dans la société, moyennant le prix global de **TROIS MILLE (3 000) €**.*

*L'actionnaire constate que Monsieur et Madame **PALANQUE** prennent la qualité d'actionnaires*

DEUXIEME DECISION

Christian FAUROUX démissionne de ses fonctions de Président de la société à compter du **2 mai 2026**.

Quitus entier et définitif est donné pour l'ensemble de sa gestion.

TROISIEME DECISION

Grégory PALANQUE accepte lesdites fonctions à compter du **3 mai 2026** et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

La rémunération du Président est fixée par décision séparée.

PARTI ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée-Générale décide de modifier l'objet sociale de la société pour rajouter l'activité d'entretien et de réparation de véhicule léger, à compter du 3 mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée-Générale décide de modifier l'article 2

« ARTICLE 2.- OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

L'acquisition, la création, la vente, la location, la prise en location gérance et l'exploitation de tout fonds de commerce de vente de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, vente d'accessoires automobiles et autres activité similaires, l'entretient, la réparation de véhicules automobiles légers. »

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée-Générale donne tous pouvoirs au Président pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent et aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

Dont procès-verbal signé après lecture par :

L'ANCIEN PRESIDENT

« Démission des fonctions de Président »

LE PRESIDENT

« Acceptation des fonctions de Président »

Christian FAUROUX

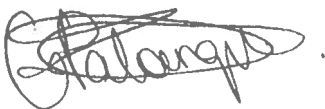
Grégory PALANQUE

Démission des Fonctions de
Président



Acceptation des fonctions de Président
ePalanque

L'ACTIONNAIRE



Gwenaëlle PALANQUE